ART. PREMIER N° 693

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 693

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Menuel, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Rolland, M. Sermier, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , le nombre d'intermédiaires et la provenance géographique des matières premières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre d'encourager les achats de produits locaux en circuits courts, la demande étant croissante. Il vise également à encourager les acteurs des circuits courts à progresser, tant sur le plan écologique que sur le plan logistique.

Bien que le mode d'évaluation ne soit pas explicité dans l'article, un score carbone, notamment s'il concerne les produits alimentaires, pourrait ne laisser aucune chance aux acteurs des circuits courts locaux d'être reconnus et valorisés économiquement. Inscrire, en parallèle d'un carbone score, des données compréhensibles sur le nombre d'intermédiaires et sur l'origine des matières premières, permettrait au consommateur de recouper les informations et donc d'éclairer son choix.